

Assurance Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

PROTEC BTP SA

France - RCS Paris 411 360 472

CYCLO



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (Responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il couvre également les dommages corporels du conducteur et peut inclure des garanties couvrant les dommages matériels au véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les 2 roues, side-cars et quads d'une cylindrée inférieure ou égale à 80 cm³.

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile :** illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 100 millions d'euros en dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Défense :** permet de vous défendre suite à un accident susceptible de mettre en jeu la garantie Responsabilité civile.
- ✓ **Recours :** permet d'être assisté en cas de dommages matériels et/ou corporels impliquant le véhicule assuré et la responsabilité d'un tiers avec un plafond de 16 000 €.
- ✓ **Dommages corporels du conducteur** avec un plafond de 660 000 € ou de 990 000 €.
- ✓ **Assistance** aux personnes et au véhicule.

Les garanties optionnelles :

Garanties Dommages au véhicule assuré :

Vol,
Incendie,
Explosion,
Attentat,
Événements climatiques,
Catastrophes naturelles,
Dommages tous accidents.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules n'entrant pas dans les types de véhicule assurable.
- ✗ Le transport de personnes à titre onéreux (hors covoiturage).
- ✗ La location du véhicule assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! **Le défaut de permis.**
- ! **La faute intentionnelle de l'assuré.**
- ! **La conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.**
- ! **La compétition automobile :** épreuves, courses ou compétitions.
- ! **Le délit de fuite.**

Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties Dommages au véhicule assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine, Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).
- ✓ Au cours de déplacements effectués : dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM), pays de l'Union européenne, Vatican, Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco, Andorre ainsi que les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte.
- ✓ La couverture géographique de certaines garanties fait l'objet de dispositions contractuelles spécifiques.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).

Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.